

Délibération n°B-2024-43

Autorisation à donner à la présidente pour discuter les termes et signer une convention avec la FOL 70 dans le cadre du service national universel

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 30 avril 2024
Présents : 5 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 5
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" : **5**
Voix "contre" : **0**
Abstentions : **0**

TITULAIRES

	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Edwige EME	X	
M. Thomas OUDOT	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	
M. Patrick GOUX	X	
M. Jean-Claude GAY	X	

Étaient également présents

M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'État-Major des services d'incendie et de secours
Mme Delphine MANTELLI, cheffe du service juridique

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, à quinze heures quinze, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de madame **Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2024-03 du 16 février 2024 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par **le colonel Stéphane HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Depuis la mise en œuvre du service national universel en 2019, le SDIS est régulièrement sollicité par les organisateurs locaux en charge de l'enveloppe financière, que ce soit la fédération des œuvres laïques de la Haute-Saône (FOL 70) ou la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), pour participer à la phase de cohésion du dispositif en proposant notamment des sessions d'intervention combinant sensibilisation aux gestes qui sauvent, simulation d'accident, découverte des spécialités sapeurs-pompiers, présentation du volontariat, ou encore des exercices d'évacuation d'internat.

Les relations entre les parties ont toujours fait l'objet d'un conventionnement fixant les éléments de rémunération et les conditions de réalisation des prestations (nombre de sessions, nombre de jeunes, lieux des prestations, droit à l'image, régime de responsabilité, etc...).

Courant avril 2024, le SDIS a été sollicité en urgence par la FOL 70 pour réaliser une manœuvre de secours routier dans le cadre de la phase de cohésion prévue durant les vacances de

printemps. En l'absence de convention, le SDIS a malgré tout répondu présent. Ce sont ainsi 168 jeunes qui ont assisté le 25 avril dernier dans l'enceinte du CIP de Vesoul à une manœuvre de secours routier durant une heure trente.

Une seconde phase de cohésion doit se dérouler en Haute-Saône début juillet 2024. Le SDIS a d'ores et déjà été contacté par la FOL 70, toujours pour une manœuvre de secours routier d'une durée d'une heure trente. La manœuvre est prévue le 11 juillet 2024. Le nombre de jeunes concernés n'est pas à ce stade connu.

Les conditions d'intervention du SDIS pour le compte de la FOL 70 dans le cadre du service national universel devront faire l'objet d'une convention dont les modalités notamment financières restent à discuter. Cette convention pourra permettre de régulariser l'intervention du 25 avril 2024.

En conséquence, il est proposé aux membres du bureau d'autoriser la présidente du conseil d'administration à discuter les termes et signer la convention de prestations de service avec la fédération des œuvres laïques de la Haute-Saône (FOL 70) dans le cadre des phases de cohésion du service national universel organisées en 2024.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, la présidente du conseil d'administration du SDIS à discuter les termes et signer la convention de prestations de service avec la fédération des œuvres laïques de la Haute-Saône (FOL 70) dans le cadre des phases de cohésion du service national universel organisées en 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20240522-B-2024-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024

Publication : 28/05/2024



La présidente du conseil d'administration


Edwige EME

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 50.